



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Numéro de la délibération
2024-16CA

Membres du CA 10
Membres présents 08
Procurations 00
Votants 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 19 novembre 2024-

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, M.LANAS Cyril, M. BLANCHARD David, M.QUESTEL Karl, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOUI-MINARRO Pascale, M. LAPLACE Rudi, M.GUMBS Ferdinand -----

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, M.Turenne LAPLACE -----

PROCURATIONS : -0-----

INVITES: M.Sébastien GREAU, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : Validation des projets fonds verts et Appel à projets Erosion du littoral

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 mars 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2024-03CA en date du 22 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2024 ;

VU la décision modificative du budget n°1 adoptée par délibération n°2024-06CA en date du 07 juin 2024 ;

VU la décision modificative du budget n°2 adoptée par délibération n°2024-09CA en date du 26 novembre 2024 ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT le soutien du dispositif de financement « fonds verts » permettant d'accompagner des projets en faveur de la transition écologique;

CONSIDERANT le soutien du dispositif de financement AAP Erosion du littoral ;

CONSIDERANT la nécessité de valider les projets présentés par l'ATE;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De valider les projets présentés par l'ATE et les demandes de financements correspondantes dans le cadre des fonds verts et de l'appel à projets Erosion du littoral:

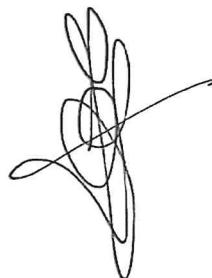
- Reconstitution de dunes végétalisées en arrière plage à Flamands et Colombier et protection de terrains contre les chèvres divagantes (divisé en 2 sous-projets)
- Nettoyage, réagencement et aménagement de la zone de mouillage permanent de Grand cul-de-sac, achat d'un Eco sondeur ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les conventions, percevoir la subvention et engager, liquider, et mandater les dépenses liées à ces projets et de le montant est supérieur à 25k€;

Article 3 : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN**



Transmise au Président de la Collectivité le :

**Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé**

Le **29 NOV. 2024**

Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedelenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.